

Décision du Maire n°2026-10

Acte constitutif d'une régie de recette modifié

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains,

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les Articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la Décision du Maire n°2013.007 en date du 19 novembre 2013 constituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des tickets de repas de la cantine scolaire

Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°DE-206-010 en date du 20 mars 2026,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/04/2026,

DECIDE

Article 1 : A compter du 18 juin 2026, le montant de l'encaisse prévu à l'article 5 de la décision du Maire n°2013-007 (acte constitutif d'une régie de recette pour l'encaissement des produits des tickets de repas de la cantine scolaire) sera augmenté. Ce montant sera porté à **13 000euros**.

Article 2 : La présente décision sera adressée au Comptable Public de la Commune

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 18 juin 2026

Le Maire, Geneviève PEYRARD

Geneviève PEYRARD



Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le : 19/06/2026.